

Le 28 novembre 2023

**Décision de la Présidente n° :
83-2023**

**Objet : Attribution du marché
de travaux et entretien de
voirie – revêtement de
chaussée**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégués consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'appel public concurrence publié au BOAMP en date du 28 septembre 2023 ;
- Ont été réceptionnées 6 offres à la date limite de réception des offres fixée au 26 octobre 2023 ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

- D'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA – la Tour de Millery – CS 96939 – 69390 VERNAISON.
- D'autoriser la Présidente à signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : DUREE

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans maximum. Il débutera au 2 janvier 2024 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : MONTANT

Les travaux feront l'objet de bons de commande.

Les montants mini et maxi pour la durée totale du marché sont les suivants :

Minimum HT	Maximum HT
200 000,00 €	1 600 000,00 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,